



198263 - L'apparition de quelques signes de puberté sur un enfant

question

Je suis un enfant de 14 ans. J'ai constaté en moi un des signes de puberté mentionnés dans la question n° 20475. Je sais que les registres qui contiennent les œuvres sont désormais ouvertes et que je serais interrogé sur mes actes. Cependant ma famille ne m'a pas cru et ne tient pas compte des informations que je leur ai données dans mon traitement. Par exemple, ils continuent de m'envoyer régler des problèmes dans la partie de la mosquée réservée aux femmes. Mes cousines paternelles ne portent pas le voile en ma présence puisqu'elles ne croient pas que je sois devenu majeur. Elles persistent à me serrer la main quand elles me saluent et si je refuse de leur tendre ma main elles se fâchent. Pourtant elles sont musulmanes mais elles ne croient pas que je serai interrogé sur mes actes. J'ai deux questions à poser:

La première est l'obéissance à mes père et mère justifie-t-elle la vue d'une femme non voilée? Comment pourrai-je faire comprendre à mes cousines que je suis devenu majeur sans être grossier avec elles?

La seconde est: si seulement vous daigniez me donner des hadiths évoquant les signes de l'atteinte de la majorité. Puisse Allah vous récompenser par le bien pour vos actions et conseils.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, les signes de l'atteinte de l'âge de majorité sont au nombre de trois pour les garçons:

1. La sécrétion du sperme;
2. L'apparition de poils autour du sexe;



3. Avoir 15 ans.

La réalisation de l'un des trois rend un garçon majeur. Pour la fille, il faut ajouter un 4^e facteur qui est l'apparition des règles.

Se référer à la réponse donnée à la question n° [20475](#), à la question n° [138738](#) et à la question n° [192334](#).

Deuxièmement, une fois majeur, le garçon doit se conformer aux dispositions de la charia le concernant. Il ne doit plus serrer la main aux femmes ni leur fixer le regard ni entrer en tête-à-tête avec l'une d'entre elle parce que religieusement responsable donc tenu de s'abstenir de tout ce qui est interdit aux adultes.

Il n'est pas permis de minimiser cette affaire; il faut l'envisager avec détermination. Vous avez l'obligation de ne plus vous rendre au lieu de prière réservé aux femmes et de vous abstenir de leur serrer la main et de leur fixer le regard. Ceci s'applique à vos cousines, même si elles ne sont pas d'accord. On n'obéit pas à une créature au point de désobéir au Créateur. Vous pouvez vous faire aider par exemple par votre sœur ou par une autre femme de la maison pour expliquer la disposition légale en présence de vos cousines. Quand vous donnerez à l'affaire le sérieux qu'il mérite, elles finiront nul doute par en saisir l'importance.

De même, si votre père ou mère vous donnait l'ordre de violer l'intimité des femmes ou de leur serrer la main, il ne vous ne serait pas permis de les obéir car on n'obéit que quand l'ordre s'inscrit dans le bien. Quand il porte sur un acte de désobéissance (envers Allah), on ne l'exécute pas.

Il n'y a aucun inconvénient à ce que vous expliquiez que vous êtes devenu adulte et que tout ce qui est interdit aux adultes l'est aussi pour vous. L'explication donnée dans ce sens doit être faite correctement et doucement selon la charia. Vous pouvez aussi solliciter l'un de vos proches pour le faire. Se référer à la réponse donnée à la question n° [45905](#) et à la question n° [104165](#).

Quatrièmement, si un garçon de 14 ans n'est pas encore majeur, il n'en est pas loin. Dès lors, il ne lui est plus permis d'entrer dans l'intimité des femmes. Il faut bien que celles-ci le comprennent



et s'écartent de celui qui est sur le point de devenir majeur. A ce propos le Très haut: **Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. Et repentez-vous tous devant Allah, Ô croyants, afin que vous récoltiez le succès.** (Coran,24:31).

Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: les propos du Très haut **ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes** signifient qu'ils ne sont pas encore sensibles aux manies féminines, leurs parties intimes, leur manipulation de leurs voix, leur manière de marcher, leurs gestes et attitudes. Si un enfant est si jeune qu'il ne comprend rien à tout cela, il peut fréquenter les femmes. Quand il est adolescent ou presque et commence à s'intéresser aux femmes de manière à distinguer entre la belle et la vilaine, on ne doit plus lui permettre de fréquenter les femmes dans leur intimité.» Extrait de Tafsir Ibn Kathir (6/45-46).

On a dit à l'imam Ahmad (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): « A quel âge la fille doit elle se voiler en présence d'un garçon? il dit: **Quand le garçon a dix ans.** Extrait d'al-Moughni (7/100).

L'atteinte de l'âge de 15 ans signifie que le garçon a 14 ans révolus et est entré dans sa 15^e année. C'est souvent le cas de ceux qui disent avoir 14 ans. Si on a 14 ans révolus, on porte l'un des signes de l'atteinte de la majorité. Les années considérées sont les années hégiriennes et non les années grégoriennes. Ce qui donne plus d'années que si le calcul était basé sur les années grégoriennes.

Votre atteinte de la majorité est fondée sur votre âge. Cela vous permet de pouvoir vous adresser à vos proches sans gêne, car l'entrée en âge adulte ne doit susciter ni gêne ni honte. Vos cousines doivent comprendre la disposition légale. Il ne leur est pas permis de se découvrir en votre présence ni de vous serrer la main car vous êtes désormais majeur. De même vous devez vous



abstenir de leur obéir quand elles vous demandent de désobéir à Allah en leur serrant la main ou en entrant dans leur intimité.

Allah le sait mieux.